

Chères adhérentes, chers adhérents,

Le vote par correspondance.

Enveloppes, bulletins... la procédure du vote par correspondance obéit à des règles précises

Les voici en 3 points :

1) Mettez le bulletin de vote dans une première enveloppe (petite enveloppe bleue dite enveloppe N°1) et cachez-la.

Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.

2) Placez ensuite cette petite enveloppe dans une seconde enveloppe (dite enveloppe N°2) et cachez-la.

Sur celle-ci, apposez votre signature, inscrivez lisiblement vos :

-Nom,

-Prénom

-Signature

Sous la mention « Elections Club du Griffon Vendéen », si celle-ci n'est pas déjà imprimée.



Vos nom, prénom et signature doivent impérativement apparaître sous peine de nullité

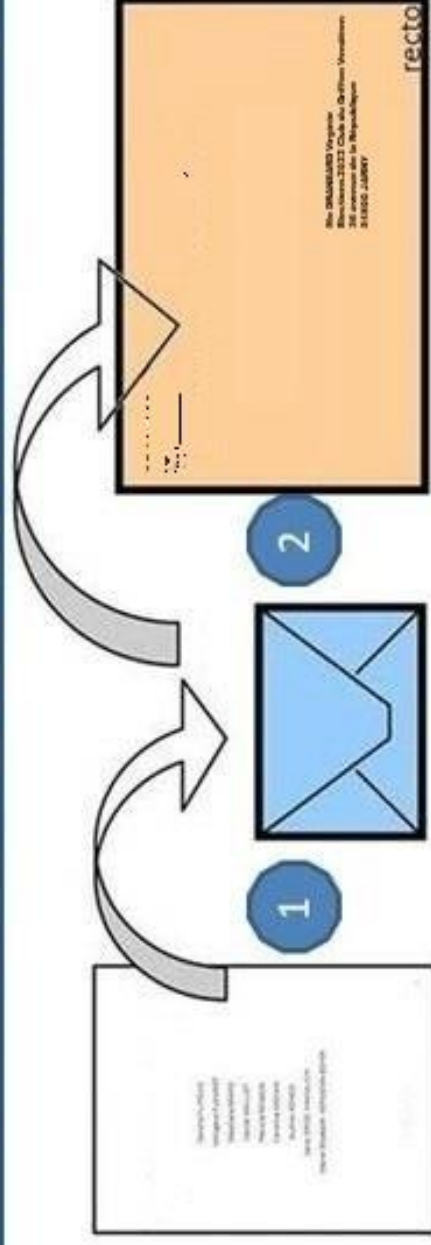
3) Enfin, envoyez le tout suffisamment affranchie à l'huissière mandatée pour le déroulement du scrutin AVANT le 18 août 2022, cachet de la poste faisant foi :

**Me DRANSARD Virginie
Elections 2022 Club du Griffon Vendéen
36 avenue de la République – BP 73
54800 JARNY**

Le dépouillement sera réalisé mercredi 24 août 2022 à l'étude de Me DRANSARD en présence de Marc Bouvet président de la commission des élections.

Le Secrétaire,
F. COUVERT

ELECTIONS - COMMENT CA MARCHE ?



Enveloppe n°2

Indiquer vos nom, prénom
et N° adhérent
Signer et cacheter

Bulletin de vote

Sans rature, ni ajout

Enveloppe n°1

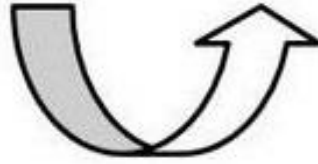
A cacheter et à glisser dans
l'enveloppe N°2

Elections Club du Griffon Vendéen

Nom: _____

Prénom: _____

Mentions obligatoires Signature: _____



Envoyer le tout suffisamment affranchie **AVANT** le 18 août 2022,
cachet de la poste faisant foi:

Me DRANSARD Virginie

Elections 2022 Club du Griffon Vendéen

36 avenue de la République - BP 73

54800 JARNY

Me DRANSARD

procèdera au comptage des courriers
reçus et contrôlera avec la liste
électorale l'identité des votants.
Les courriers seront ouvert et les
enveloppes renfermant les bulletins
seront déposées dans l'urne. Une fois
cette étape réalisé, Me DRANSARD en
présence de Marc BOUVET président
de la commission des élections
réalisera le dépouillement. A l'issue
elle proclamera les résultats qui
seront inscrits dans son constat.

3